

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT
DES
PROCES VERBAL
DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260408-05_2026-DE

Membres en exercice : 19

Présents : 17 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représentés(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.

5. Personnel communal : délibération autorisant le maire à recruter du personnel contractuel

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 1° (accroissement temporaire d'activité), 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) et 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement en urgence d'agents territoriaux indisponibles, ou le recrutement de personnel pour faire face par exemple à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal de Rohrbach-lès-Bitche, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible, ainsi que des agents contractuels pour des accroissements d'activité dans des situations ponctuelles et dans les conditions fixées par les articles 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. Il sera habilité à conclure les contrats d'engagement.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent remplacé dans le cadre d'un remplacement et à l'indice terminal de référence du grade concerné dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Une enveloppe de crédits sera inscrite au budget à cette fin.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026*

Le Maire

Vincent SEITLINGER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication